

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2012-88 du 15 mai 2012 modifiant l'arrêté n°2012-78 du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de remise des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L. 166, R.31 à R.34 ;

Vu le décret n° 2012- 558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles du 10 mai 2012 ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et de Monsieur le Directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté n ° 2012-78 du 10 mai 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

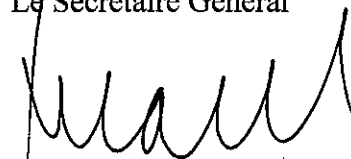
ARRETE

ARTICLE 1: L'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2012 instituant les commissions de propagande et fixant les dates limites de remise des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 dans le département des Hauts-de-Seine est modifié comme suit :

La date limite avant laquelle les candidats devront remettre leurs circulaires et leurs bulletins de vote à l'entreprise Koba- ZI de Vaux, 223 avenue du Tremblay, 60100 CREIL- Mme Valérie LEVEL, Tél. : 03 44 64 65 77 et ZI du Chevreuil 60490 RESSONS-SUR-MATZ- Mme Carine VERVEL, Tél : 03 44 42 77 03, est fixée au **mardi 29 mai 2012 à 12 heures pour le premier tour et au mercredi 13 juin 2012 à 12 heures pour le second tour.**

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les Présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP